



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

Arrêté municipal portant fermeture des stades, parc municipal, citystade et salle polyvalente.

Le Maire de la commune de SOMMERVIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 (NOR SSAZ2007749A) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 (NOR SSAS2007753A) complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19,

Considérant la nécessité de fermer les établissements de plein air (PA) et les salles à usage multiple (L) du 16 mars 2020 au 15 avril 2020,

Arrête :

Article 1^{er} : Du 16 mars 2020 au 15 avril 2020, les installations suivantes sont fermées au public :

- A- Salle polyvalente.
- B- Stades de football et club house.
- C- Parc municipal.
- D- CityPark situé dans le parc municipal

Article ..2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Sommeville le 16 mars 2020.

Le maire,

Mélanie LEPOULTIER

